

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**SÉANCE DU 19 décembre 2024**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16  
 En exercice : 16  
 Présents : 10  
 Absents : 6  
 Procuration : 1  
 Qui ont pris part à la  
 délibération : 11

L'an 2024, le 19 décembre, à 13 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

**Présents :** Mrs Jean MOUNIQ, Louis RICARD, André DUBAN, Jean-Michel MARIA, Michel MILLET, Jean-Michel ISOART, Jean PAUCIS, Jacques SALAT, Alain PENEVEYRE et André MIR

**Absents excusés :** Mr Didier BRUN

**Absents :** Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Lucien FERRAS

**A été désigné secrétaire de séance :** Mr Michel MILLET

Date de la convocation

02 décembre 2024

**Monsieur Didier BRUN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MARIA**

Date d'affichage :

02 décembre 2024

Le Président rappelle la délibération du bureau N° 03-06-2024 du 5 juin 2024 portant demande d'attribution d'un logement de fonction à la mairie d'Aragnouet afin de permettre de loger l'Ingénieur du SIAHVA.

Objet de la délibération

Il précise que l'Ingénieur du SIAHVA a occupé un logement de fonction de juillet à novembre 2024, sur la commune d'Aragnouet mais a manifesté son souhait de quitter ce logement au 30 novembre 2024 et d'occuper un logement de la mairie d'AZET, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Logement de fonction pour  
Nécessité absolue de service.  
Résiliation du contrat passé  
avec la Commune d'Aragnouet  
et demande d'attribution d'un  
logement à la Mairie d'Azet.

Le Président propose donc aux membres du Comité de résilier, au 30 novembre 2024, le contrat signé avec la commune d'Aragnouet et de solliciter auprès de la mairie d'Azet, l'attribution d'un logement communal afin de pouvoir héberger, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, l'Ingénieur du SIAHVA, pour nécessité absolue de service.

Ce logement sera une studette dont le loyer mensuel en 2024 s'élève à 250 €. Ce loyer est révisé, au terme de chaque année, soit le 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E.

Le loyer sera réglé par le SIAHVA et constituera un avantage en nature pour le salarié concerné.

Les membres du comité, le Président entendu, à l'unanimité :

- Chargent le Président de résilier le contrat passé avec la commune d'Aragnouet et de demander à la mairie d'Azet, l'attribution d'un logement de type studette,
- L'autorisent à signer la convention de location et tout autre document avec la mairie d'Azet et l'Ingénieur du SIAHVA qui bénéficiera de ce logement.

Acte rendu exécutoire dès son  
envoi en Préfecture le,

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

Le Président

Jean MOUNIQ

Le Secrétaire

Michel MILLET

Accusé de réception en préfecture  
0672965905/2024-1219-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

Délibération N°29-12-2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

Promenade du Bernet  
31100 ARAGNOUET